



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 15 Septembre 2022

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 18/ Conseillers votants : 25/

L'an deux mille vingt-deux, le 22 Septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/M.M: J. GAMBRO / L.VERGNAUD/ J-C. CHAUSSADE/ M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER/ JP. LOTTERIE /V. LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/F.SALAT/L/J.BONNEFON-DUHARD/J-L.ROUSSEAU/ F.PARROT / J.JALARIN/ B. CABIROL/ V. CAMPANERUTTO.

VOTE PAR PROCURATION:

M. S. COUSTILLAS : Procuration à Mme S. QUIVIGER
Mme. C. POUPARD : Procuration à M. L.VERGNAUD
Mme L. LAGOUBIE : Procuration à M. F. SALAT
Mme R. ROUILLER : Procuration à M. JP. LOTTERIE
Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT
M. G.ELIZABETH : Procuration à M. F. PARROT
M. D. LECONTE : Procuration à Mme V. CAMPANERUTTO

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.Mme/M.M : G. PIEDFERT (Absent lors du vote des 2 premières délibérations) / C. POUPARD/ S. COUSTILLAS/ R. ROUILLER /S. GOULARD MASSE/ G. HAEERIG/ M. A. WILLIAMS(Absent lors du vote des 2 premières délibérations)/ G.ELIZABETH.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022.**



ORDRE DU JOUR

1-FINANCEMENT DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

2-CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION D'UN SERVICE UNIFIE ENTRE LE SMD3 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS.

3-BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N° 6.

4-REGLEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAUTAIRE A VOCATION ECONOMIQUE / LE PIZOU.

1-DELIBERATION N°2022-114 DU 22/09/2022-FINANCEMENT DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant la délibération n° 2022-89 du 25 Mai 2022 par laquelle la CCIDL a rapporté les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Considérant que cette décision ne fait pas obstacle à ce que la CCIDL puisse percevoir le produit de la redevance incitative en lieu et place du SMD3,

Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial ; qu'à ce titre, et selon les articles L.2224-1 et L.3241-4 du CGCT, il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe de la communauté de communes,

Considérant que ce budget annexe devra être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il y a lieu d'ouvrir un compte de disponibilité qui lui soit propre,

L'exposé des faits entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :



-Décide que la CCIDL entend bénéficier des dispositions du b du 2 VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts qui permet la perception des recettes issues de la redevance incitative en lieu et place du SMD3 ;

-Décide que la création d'un budget annexe OM-REOMI pour le suivi des opérations liées à la redevance incitative ;

-Autorise que M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du budget annexe OM-REOMI.

Observations :

-M. Lotterie : La compétence est communautaire mais c'est le syndicat des ordures ménagères qui gère. La CCIDL peut s'y substituer pour percevoir la redevance. Pour ce faire il faut délibérer pour la mise en place d'un service unifié et la création d'un budget annexe. C'est à l'appréciation de chacun mais je ne voudrais pas qu'il y ait des conséquences sur la DGF.

-M. Chaussade : trouve aberrant de ne pas pouvoir obtenir les éléments fiscaux concernant le CIF et fait état de son dilemme quant à s'abstenir ou à voter contre la proposition de délibération.

-M. Vergnaud : la question se pose pour les finances de la Communauté de Communes. Le SMD3 fixe le niveau de la redevance sans garantie d'une stabilité des prix.

-M. Rousseau : demande les conséquences d'un vote contre tout en soulignant le caractère inadmissible de la proposition de délibération du SMD3.

-M. Jalarin craint une dégradation à venir dans la gestion des déchets ménagers et regrette que la CCIDL n'ait aucune emprise sur la question de la gestion des déchets ménagers.

Délibération adoptée par :

Pour 15 voix : Mme M./ JP. LOTTERIE / L.VERGNAUD/ V. LECONTE/ J.JALARIN/ C. POUPARD/ M-VERT/ S. GOULARD MASSE/ N-JAVERZAC-MARIGHETTO/ F.PARROT / G.ELIZABETH/B. CABIROL/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE/ R.ROUILLER/G-AUXERRE.RIGOULET.

Contre : 0 Voix/

Abstention 10 Voix : Mme M. M.PILET/ J. GAMBRO/ D. LECONTE/ J.BONNEFON-DUHARD/ J-L.ROUSSEAU/ S. COUSTILLAS/ M. COUSTILLAS/ J-C. CHAUSSADE/ V. CAMPANERUTTO/S. QUIVIGER.